

505LH317

1123

(19h1)

Suppression du chauffage dans les trains lorsque la température est supérieure à + 5 (nécessité d'économies de combustibles).-

lettre S.N.C.F. au M.T.P.

29. 1.41

Voir D. 261 : Etat des stocks de combustibles du fait de la guerre (An.40,41,etc)

V. D. 1104 : Réduction des parcours des trains pour économie de combustibles

## SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

- COPIE -

D.11456/3

29 janvier 1941.

Cette lettre aurait dû être  
soumise à ma signature.  
Signé : FOURNIER.

Monsieur le Ministre,

Conformément à vos directives et dans le but de réaliser des économies de charbon en limitant au strict minimum les suppressions de trains de voyageurs prévues pour le service du 3 février prochain, j'ai prescrit de ne plus chauffer les trains de voyageurs toutes les fois que la température extérieure sera supérieure à + 5°.

Cette mesure ne sera toutefois pas appliquée aux trains de permissionnaires allemands ainsi qu'aux trains de voyageurs à destination de l'Allemagne, qui devront continuer à être chauffés dans les conditions réglementaires actuelles.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Directeur Général,

Signé : LE BESNERAIS.

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications  
à VICHY.